

 CODIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC°5-2021 COMPTE RENDU DE LA SÉANCE	Date du conseil communautaire: 17 et 18 septembre 2021 Lieu : Atuona Hiva Oa Date de convocation: 14 septembre 2021 Date: 20 septembre 2021
---	---	---

L'an deux-mille-vingt-et-un, les **17 et 18 septembre**, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le **14 septembre 2021** conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni **à Atuona Hiva Oa**, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le **17 septembre 2021**, M. Benoît KAUTAI ouvre la séance à **14:15** et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Délégués communautaires présents (14/15):

Commune de Fatu Hiva:
Commune de Hiva Oa:
Commune de Nuku Hiva:
Commune de Tahuata:
Commune de Ua Huka:
Commune de Ua Pou:

Absents(0)

Procuration(1)

Laïza DEANE à Benoît KAUTAI

Invités présents:

M. Guillaume AUDEBAUD, Chef de la subdivision administrative des îles Marquises

Ont assistés au conseil:

Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM;
M. Teiki TETAHIOTUPA, Assistant de direction CODIM;
M. Vivien MARTINEAU, Conseiller en énergie partagé, CODIM;
M. Maki TAMARII, Conseiller en énergie partagé, CODIM;
Mme Amélie TEPAVA, Comptable, CODIM;
M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM.

Les délégués communautaires présents et représentés, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

Pour accéder aux sujet, cliquez directement sur le titre

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR - VENDREDI 17 SEPTEMBRE 13h30-17h00

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. [APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2021](#)
3. [ÉTUDE DE MUTUALISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE](#)
4. [COMPTE-RENDU DE LA MISSION À MARSEILLE ET PARIS DU 1ER AU 10 SEPTEMBRE 2021](#)
5. [PROJET DE DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET DE LA CODIM DES FRAIS DE MISSION DE LA DÉLÉGATION REPRÉSENTANT LA CODIM AU CONGRÈS DE L'ACCDOM À LA RÉUNION DU 06 AU 13 NOVEMBRE 2021](#)
6. [PROJET DE DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PRINCIPE DU PROJET DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DES RESSOURCES MARINES DANS L'ARCHIPEL DES ÎLES MARQUISES](#)

ORDRE DU JOUR - SAMEDI 18 SEPTEMBRE 07h30-11h30

7. [PRÉSENTATION D'UN PROJET DE MÉMORIAL À L'HÔPITAL LOUIS ROLLIN](#)
8. [AVANCÉES DU PROJET DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE "TRANSPORT MARITIME INTERINSULAIRE"](#)
9. [PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT MARITIME INTERCOMMUNAL INTERINSULAIRE DE LA CODIM, EXERCICE 2021](#)
10. [PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CODIM, EXERCICE 2021](#)
11. [AVANCÉES DU PROJET D'INSCRIPTION DES ÎLES MARQUISES À L'UNESCO](#)

ORDRE DU JOUR - SAMEDI 18 SEPTEMBRE 13h30-17h00

12. [ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENTS DU TRAITEMENT DE GIBIER](#)
13. [ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE SIÈGE DE LA CODIM A HIVA OA](#)
14. [PROPOSITION D'UN CALENDRIER POUR LE TOILETTAGE DES STATUTS DE LA CODIM](#)
15. [STATION DE SAUVETAGE EN MER DE HIVA OA](#)
16. [QUESTIONS DIVERSES](#)

Le point 7 concernant le projet d'un mémorial à l'hôpital Louis ROLLIN a été ajouté à l'ordre du jour initial, sur proposition de M. KAUTAI.

→ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **ADOpte** l'ordre du jour modifié.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2021

→ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **ADOpte** le procès verbal de la séance du 31 août 2021

3. ÉTUDE DE MUTUALISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

Intervenants : Le groupe EGIS-BST Consultants-JPh Meneau avocats et M. MARTINEAU

Autres participants : MM. Aroma MENDIOLA, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Hiva Oa et Moerani FREBAULT, Directeur Général des Services de la commune de Hiva Oa.

M. MARTINEAU rappelle le contexte et les enjeux de l'étude d'opportunité sur la mutualisation des services publics de d'électricité des communes des Marquises commandée par la CODIM.

Les prestataires mandatés pour l'étude (EGIS / BST / JPh Meneau) présentent leurs premières conclusions suite à leur déplacement d'une semaine aux Marquises à la rencontre des élus de chacune des communes.

Les principales conclusions de cette présentation sont :

1. Un transfert de compétence à la CODIM est le plus simple car prévu par les textes ; c'est la logique de l'intercommunalité et les 6 communes seront concernées. Cela nécessite une modification statutaire et la création d'un budget annexe en M14 s'agissant d'un service public industriel et commercial assujéti à la TVA. La gouvernance s'articule ainsi :

- Décisions quotidiennes au niveau de chaque commune (délégations de pouvoir et/ou fonctions)
- Des fonds de travaux identifiés par commune et gérés par la commune
- Décisions générales prises au niveau du Bureau (avenant : périmètre/ prix du concessionnaire)
- Possibilité pour chaque commune de financer ses travaux non prévus dans le contrat

2. Dans le cas où toutes les communes ne souhaitent pas créer cette intercommunalité de l'énergie, il existe un second scénario : le SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique). Mais ce scénario a ses limites :

- création d'une nouvelle structure avec un périmètre quasi identique à celui de la CODIM;
- processus plus long;
- doublon éventuel d'une partie des équipes administratives.

3. Sur la base d'un prélèvement d'une taxe sur la vente des kWh (4 FCP / kWh) et d'une redevance versée par le délégataire, le service mutualisé permet :

- de couvrir le remboursement des annuités des capitaux empruntés et les intérêts associés liés à l'énergie des communes
- de couvrir les indemnités de concession des communes de Ua Pou, Hiva Oa et Nuku Hiva et indemnité de rupture anticipée du contrat de concession de la commune de Ua Huka.
- de créer un service énergie de 3 personnes (1x catégorie A, 1x catégorie B, 1x catégorie C) en charge de du suivi du contrat du délégataire, de la relation avec le délégataire, de l'assistance technique aux communes (énergie renouvelable, économie d'énergie, EP ...), de la relation avec usagers du lien entre l'intercommunalité et la commune et de la préparation budgétaire et suivi financier.
- de couvrir les charges de fonctionnement.

4. Le prix proposé serait alors estimé à 36 FCP HT en tenant compte des hypothèses conservatrices retenues.

5. En tenant compte d'une échéance de la concession actuelle au 30 septembre 2022, la décision de mutualiser doit être prise avant le 30/10/2021.

→ Les élus communautaires **REMERCIENT** les prestataires pour la qualité de leur présentation.

→ M. KAUTAI **PROPOSE** de contacter l'État pour avoir plus d'informations concernant le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables annoncé par M. MACRON

→ M. KAUTAI **PROPOSE** de réunir le bureau exécutif à Tahiti en octobre suite aux livrables définitifs transmis par le groupement et prévus le 15 octobre 2021.

4. COMPTE-RENDU DE LA MISSION À MARSEILLE ET PARIS DU 1ER AU 10 SEPTEMBRE 2021

Membres de la délégation : M. KAUTAI, Mme FREBAULT, M. OHU et Mme KUCHINKE

Date du congrès mondial de la nature : 03 – 10 septembre 2021

Date de participation de la délégation : 03 – 07 septembre 2021

Objectifs :

- Faire connaître le projet d'aire marine protégée Te Tai Nui a Hau
- Lancer des appels à la mise en place d'actions liées au projet
- Réseauter pour s'imprégner des bonnes pratiques de gestion d'AMP

Résultats :

- L'intervention de 2-3 minutes annulée mais prévue à la session 53812: ZONE DE PROTECTION FORTE DANS LES EAUX FRANÇAISES, ÉTAT DES LIEUX ET RECOMMANDATIONS
- Présentation en anglais, de 10 minutes du projet sous forme de forum à la session 43270: SCALING UP! USING BEST-PRACTICE TO CREATE NETWORKS OF LARGE MARINE PAs TOWARD IUCN'S 30% BY 2030 TARGET
- Rencontre avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et présentation des financements possibles (eau, assainissement)
- Présentation du projet en anglais devant le groupe Indigenous Peoples de l'IUCN
- Appel à partenariat devant le réseau des aires protégées

Au retour de Marseille, à Paris, la délégation a pu rencontrer M. DE KEREVER, conseiller outre-mer de M. MACRON et MM. BOUET, conseiller des élus et des affaires politiques et BLANCHARD, conseiller environnement et transport de M. LECORNU. Les points suivants ont été abordés :

- Le projet d'AMP Te Tai Nui a Hau : vision de l'État
- Le soutien de l'État au projet UNESCO Marquises
- Le soutien aux formations et à l'encadrement aux projets d'aires marines éducatives et invitation pour établir des projets de recherche (scientifique, anthropologique, éducative, sociologique...)
- L'aéroport international à Nuku Hiva
- La prise en charge du transport de la navette de sauvetage du chantier naval au quai de Hiva Oa
- L'augmentation de la défiscalisation pour le projet de Aranui 6

Les conseillers techniques encouragent vivement les élus à poursuivre les efforts de communication liés au projet AMP Te Tai Nui a Hau au congrès de l'ACCDOM et au prochain One Ocean Summit.

Les conseillers donneront des éléments de réponse lors des réunions qui seront programmées en novembre avant ou après le congrès des maires de novembre.

→ M. KAUTAI **MANDATE** les agents de la CODIM pour travailler avec le ministère de l'environnement sur le projet AMP Te Tai Nui a Hau

→ M. KAUTAI **PROPOSE** de réunir le bureau exécutif à Tahiti en octobre pour rencontrer le ministre de l'environnement

5. PROJET DE DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET DE LA CODIM DES FRAIS DE MISSION DE LA DÉLÉGATION REPRÉSENTANT LA CODIM AU CONGRÈS DE L'ACCDOM À LA RÉUNION DU 06 AU 13 NOVEMBRE 2021

Suite à la participation d'une délégation représentant la CODIM au congrès mondial de la nature organisée par l'UICN et les rencontres avec le conseiller outre-mer du Président de la République et le conseiller environnement-transport et le conseiller des élus et des affaires politiques du ministre des outre-mer, la participation d'une délégation de la CODIM au congrès de l'ACCDOM en novembre 2021 est recommandée.

Le bureau de l'ACCDOM offre l'opportunité à la CODIM de présenter les aires marines à ce congrès qui se tiendra à La Réunion du 6 au 13 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets inscription des îles Marquises au Patrimoine mondial de l'UNESCO, aire marine protégée, gestion des ressources marines du littoral, la CODIM doit poursuivre ses actions de protection de l'environnement en participant au congrès.

CONSIDÉRANT que le voyage entre les Marquises et La Réunion durera plus de 35 h de vol, 1 nuit sera autorisée à Paris à l'aller et au retour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

→ **AUTORISE** la prise en charge des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et au frais divers de la délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM qui se tiendra à La Réunion du 6 au 13 novembre 2021 ;

→ **NOMME** MM Joseph KAIHA et Ranka AUNOA comme représentants titulaires et M. Teiki TETAHIOTUPA et Mareva KUCHINKE comme représentants suppléants

→ **AUTORISE** l'agence RATERE pour organiser le déplacement estimé à 1 500 000 FTTC

→ M. KAUTAI **AVISERA** le ministre de l'environnement quant à ce projet de déplacement

5. PROJET DE DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PRINCIPE DU PROJET DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DES RESSOURCES MARINES DANS L'ARCHIPEL DES ÎLES MARQUISES

VU l'arrêté n°207 CM du 3 avril 2018 portant classement de la zone économique exclusive de la Polynésie française en aire marine gérée

VU l'arrêté n°4247 MCE du 06 avril 2020 portant approbation du plan de gestion de l'aire marine gérée Tai nui Atea

VU le projet d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO

- VU** le courrier de réponse du vice-président de la Polynésie française concernant la gestion des ressources marines du littoral des îles Marquises enregistré sous le numéro 714 du 10 décembre 2020
- VU** le courrier de proposition d'assistance de la FAPE n°10-2021/FAPE du 27 mai 2021
- Considérant** l'urgence de gérer les ressources marines du littoral pour assurer la sécurité alimentaire de la population locale

Le Conseil Communautaire :

→ **ADOpte** le principe d'un partenariat pour la préservation et la gestion des ressources marines dans l'archipel des îles Marquises avec:

- les communes membres
- la Direction des Ressources Marines
- la Fédération des Associations Pour l'Environnement
- la fondation Pew-Bertarelli

→ **AUTORISE** le président à prendre toute décision concernant la préparation, la recherche de fonds, l'exécution et le règlement du partenariat entre les parties prenantes citées ci-dessus

FIN de la séance du 17 septembre à 17h00.

Début de la séance du matin du 18 septembre à 7h30

6. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MÉMORIAL À DR. LOUIS ROLLIN

Présenté par Mme Estelle SALGUES, directrice de l'hôpital Louis ROLLIN à Nuku Hiva, en visio-conférence

La période covid-19 actuelle n'est pas sans rappeler les difficultés rencontrées par le Dr L Rollin aux Marquises au début du 20ème siècle.

La Crise COVID impose aux populations de rappeler les gestes sanitaires de base comme le lavage des mains, la désinfection des surfaces, la vaccination, la distanciation.

Ces 4 éléments sanitaires sont indispensables à la lutte contre le virus et étaient déjà en partie utilisés par le Dr Rollin pour lutter contre la mortalité liée aux infections dans les années 1920.

Pour l'anniversaire des 50 ans de sa disparition, il semble nécessaire de commémorer sa mémoire à la hauteur de son engagement et créer un espace sanitaire couvert pour l'accueil, le conseil, la désinfection des mains, le contrôle de température, et l'orientation des consultants.

Cet espace sera composé de 2 éléments :

Un abri de 40 m2 pour l'accueil du public, équipé de panneaux photovoltaïques et dont les piliers auront une représentation marquisienne en bois sculpté fabriqué par des artisans marquisiens.

Un espace mémoriel composé d'une stèle et des drapeaux (Europe, France, Polynésie, Marquises)

Dans le cadre de cet aménagement, un totem, lumineux en nocturne, sera installé avec un système d'appel et de caméra pour l'entrée des urgences en dehors des heures d'ouverture.

Le budget est en cours d'élaboration.

→ Chaque commune **DÉCIDE** d'organiser la sculpture d'un poteau pour l'abri dont une partie de l'histoire liée à Dr. ROLLIN.

Le point de la rentrée scolaire est évoqué d'urgence car les modalités n'ont été communiquées très tardivement aux directeurs d'établissement scolaire.

→ Chaque commune, en accord avec les directeurs d'établissement et avec le soutien du corps médical, **DÉCIDE**, dans la mesure du possible, d'étaler la rentrée des internes afin de pouvoir les tester avant qu'ils ne quittent leur résidence pour l'internat.

7. AVANCÉES DU PROJET DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE "TRANSPORT MARITIME INTERINSULAIRE"

La prise de compétence Transport Interinsulaire par la CODIM ne peut s'envisager qu'à la stricte condition que le service soit financièrement équilibré.

A ce titre, il convient de rappeler que le service actuel est déficitaire d'environ 10 à 15 MXPF par an alors que la CODIM prévoit un équilibre grâce notamment à une gestion ajustée de la masse salariale et des coûts annexes (indemnités de déplacement de l'équipage).

En effet, une maquette budgétaire pluriannuelle, en cours de validation, démontre la soutenabilité financière du service sous plusieurs conditions :

La garantie, pour la CODIM, de pouvoir continuer à percevoir les recettes de la part de la DGEE (60 MXPF pour le TAOH) et quasiment autant pour le futur service du Nord.

L'assurance de pouvoir bénéficier d'une détaxe de carburant sur la totalité des volumes (soit environ 550 000 litres par bateau)

La mise en place d'un service adapté aux demandes des usagers, générateur de recettes commerciales à un niveau supérieur à celui constaté actuellement

A ce jour, les services du Pays ont été sollicités par la CODIM pour les deux premiers points (Transport scolaire et défiscalisation).

Les modélisations budgétaires réalisées à ce jour, reposent également sur les hypothèses suivantes :

- L'embauche d'un capitaine d'armement, qui jouera le rôle d'encadrement des personnels navigants (Nord et Sud)
- Pour le TAOH : L'embauche d'un équipage de 4 personnes (1 Capitaine, 1 second, 1 chef mécanicien et 1 matelot). Cette organisation sera reproduite pour le Nord, lorsque la CODIM prendra en charge la gestion du nouveau navire. Le capitaine d'armement sera commun aux deux services Nord et Sud.
- La mise à disposition d'agents communaux à temps partiel assurant le rôle de docker (opérations préalables à l'embarquement, assistance aux opérations d'embarquement / débarquement des passagers) et la gestion des réservations / encaissements dans le cadre de conventions avec les communes (régisseurs communaux).

- L'amélioration du programme de navigation du TAOH par une meilleure prise en compte des besoins des habitants de Fatu Hiva mais aussi de Tahuata. Une hypothèse de programme a été étudiée sur la base de 2 A/R vers Tahuata par jour les lundi et jeudi et 1 A/R vers Fatu Hiva les mardi et mercredi. Le vendredi étant réservé aux opérations de maintenance et récupération de l'équipage.

Les consommations prévisionnelles de carburant découlent des hypothèses de programme ci-dessus tout comme les besoins en personnel.

En conclusion, il est vital que la CODIM soit rapidement fixée quant au niveau des garanties apportées par le Pays en matière d'aides financières (DGEE, détaxe carburant) afin que celle-ci puisse engager dans les meilleurs délais les démarches relatives à la mise en place du nouveau service (embauche de l'équipage, cession du/des navire(s), construction de l'offre commerciale, acquisition des matériels et logiciels nécessaires). Compte tenu des délais nécessaires à ces opérations préalables, (3 mois minimum), il serait fortement souhaitable que la CODIM soit fixée pour fin septembre, faute de quoi, le démarrage de la compétence au 1er janvier 2022 pourrait être décalé.

En attendant les garanties du Pays en matière d'aides financières (DGEE et détaxe du carburant) et sous réserve de l'approbation du transfert de la compétence transport inter-îles de la Polynésie française à la CODIM par le Haut-Commissariat,

→ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **AUTORISE** la création des postes suivants :

- capitaine d'armement de 15ème catégorie en tant qu'officier de la marine marchande
- capitaine de navire de 12ème catégorie en tant qu'officier de la marine marchande
- second au capitaine de navire de 10ème catégorie en tant qu'officier de la marine marchande
- chef mécanicien de navire de 10ème catégorie en tant qu'officier de la marine marchande
- matelot de pont de 4ème catégorie en tant que marin de la marine marchande

→ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **AUTORISE** la procédure de recrutement du capitaine d'armement jusqu'à l'entretien des candidats.

→ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **PROPOSE** le nom Te Tai Nui o Hiva pour la navette du nord, qui à défaut, se verra attribuer le nom de Te Ata O Hiva 2 par la flottille administrative.

→ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SOLLICITERA** l'académie Marquisienne pour nommer la navette du nord.

8. PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT MARITIME INTERCOMMUNAL INTERINSULAIRE DE LA CODIM, EXERCICE 2021

CONSIDÉRANT que l'avance de trésorerie de 25 millions de francs est une opération non budgétaire, une rectification doit être effectuée

CONSIDÉRANT que dans la phase transitoire du transfert de la compétence transport inter-îles à la CODIM, il n'y aura aucune recette à encaisser et que toutefois, des dépenses sont à prévoir

Le Conseil Communautaire:

→ **PROCÈDE** à la décision modificative n°1 au budget annexe Transport Maritime Interinsulaire Intercommunal de la manière suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
70688	Prestations de services- Autres prestations de services			1 700 000	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)			12 000 000	
7474	Dotations et Participations			12 000 000	
60622	Carburant	7 000 000			
60628	Autres fournitures non stockée	1 000 000			
60632	Fournitures de petit équipement	1 000 000			
60636	Vêtement de travail		500 000		
6132	Location immobilière	850 000			
61558	Entretien et réparation - Autres bien mobiliers	400 000			
6156	Maintenance	1 000 000			
6168	Primes d'assurance-Autres risques	1 000 000			
6184	Divers- Versement à des organismes de formation	500 000			
6188	Divers- Autres frais divers	500 000			
6236	Catalogues et imprimés	1 000 000			
6241	Transport de biens	500 000			
6251	Voyages et déplacements (agents)	700 000			
6256	Missions (OD agents)	800 000			
6262	Frais de télécommunications	300 000			

62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	300 000			
6215	Personnel affecté par la collectivité	3 300 000			
6338	Autres versements assimilés	50 000			
64111	Rémunération principale	2 000 000			
658	Charges diverses de la gestion courante	1 500 000			
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 000 000			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000			
SOUS-TOTAL		26 200 000	500 000	25 700 000	0
TOTAL		25 700 000		25 700 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 500 000	
000-205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		600 000		
000-2156 8	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	600 000			
000-2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	400 000			
000-2182	Matériel de transport	1 000 000			
000-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	300 000			
000-2188	Autres immobilisations corporelles		200 000		
SOUS-TOTAL		2 300 000	800 000	1 500 000	0
TOTAL		1 500 000		1 500 000	

5. PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CODIM, EXERCICE 2021

CONSIDERANT que l'avance de trésorerie de 25 millions de francs est une opération non budgétaire, une rectification doit être effectuée

CONSIDERANT que dans la phase transitoire du transfert de la compétence transport inter-îles de la Polynésie française à la CODIM, une subvention d'équilibre est nécessaire pour combler les dépenses prévisionnelles du budget annexe

Le Conseil Communautaire:

→ **PROCÈDE** à la décision modificative n°2 du budget principal de la CODIM de la manière suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60622	Carburant		200 000		
60631	Fourniture d'entretien		50 000		
60636	Vêtement de travail		200 000		
6132	Location immobilière		600 000		
614	Charges locatives		100 000		
6161	Multirisques		500 000		
617	Etudes et recherches		600 000		
6226	Honoraire		4 000 000		
6232	Fêtes et cérémonies		1 000 000		
6236	Catalogues et imprimés		50 000		
6238	Divers (communication)		1 000 000		
6241	Transports de biens		300 000		
6248	Divers		200 000		
6251	Voyages et déplacements (agents)		500 000		
6262	Frais de télécommunications		300 000		
6336	Cotisation CGF		200 000		

64131	Rémunérations (rémunérations+cotisations CPS/CST)		1 200 000		
6488	Autres charges		1 000 000		
657364	Ets et services rattachés- À caractère industriel et commercial BA TMII	12 000 000			
SOUS-TOTAL		12 000 000	12 000 000	0	0
TOTAL		0		0	

→ **FIXE** le montant de la subvention versée par le Budget Principal au Budget Annexe du Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021 à 13.000.000 F CFP. Imputation au Budget Principal 2021 - Section de Fonctionnement - Chapitre 65 - Art 657364

6. AVANCÉES DU PROJET D'INSCRIPTION DES ILES MARQUISES À L'UNESCO

Présentées par M. Edgar TETAHIOTUPA, chargé de liaison CODIM-Pays dans le projet UNESCO et M. Jarvis xxx adjoint au directeur de la culture et du patrimoine.

A compléter

→ Les élus communautaires **DEMANDENT** à ce que le titre du projet soit

FIN de la séance du matin du 18 septembre à 12h30.

Début de la séance de l'après-midi du 18 septembre à 13h30

ORDRE DU JOUR - SAMEDI 18 SEPTEMBRE 13h30-17h00

7. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENTS DU TRAITEMENT DE GIBIER 11. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE SIÈGE DE LA CODIM A HIVA OA

Présenté par M. FIDÈLE

Un exposé sur les procédures juridiques tendant à la mise en œuvre des projets d'établissements de traitement du gibier à Ua Huka et Ua Pou a été présenté.

I.- Préalable : la délégation de la compétence de gestion du service public des ETG aux communes de Ua Huka et Ua Pou en application de l'article 43-II LOPF

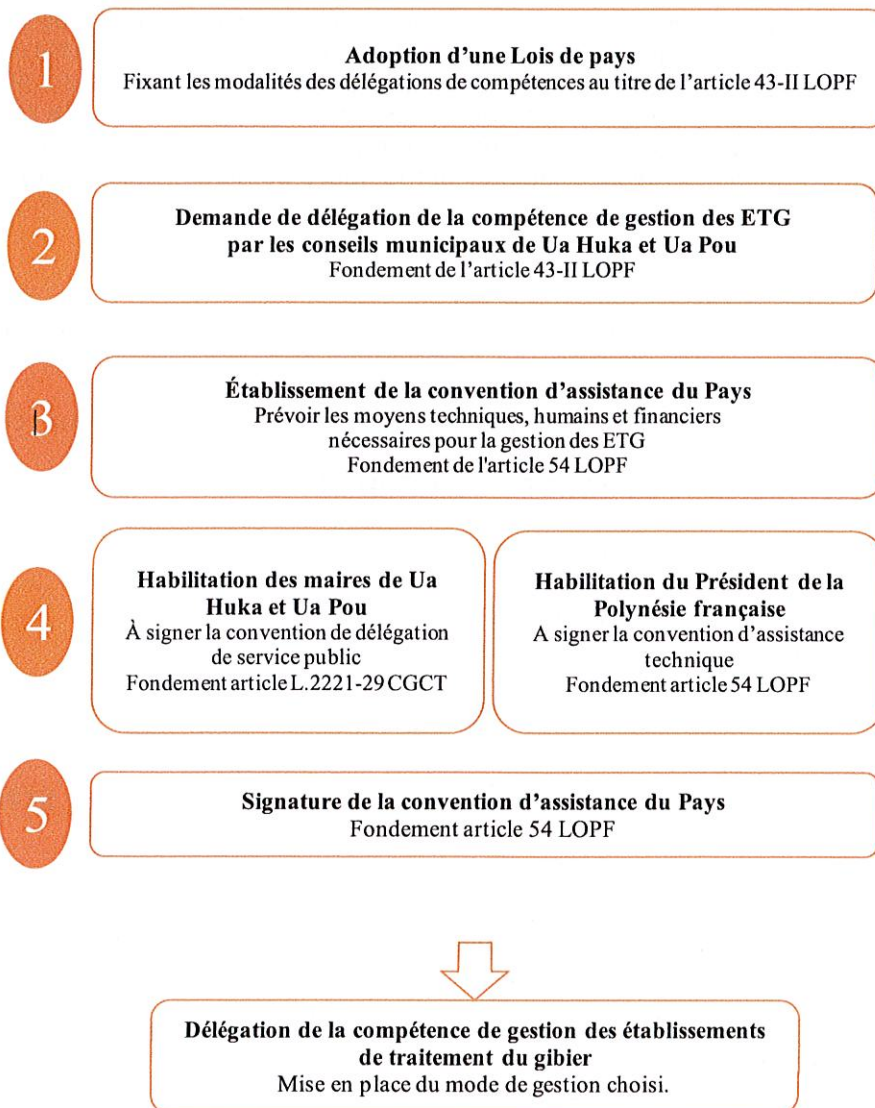
En l'état de la législation, la gestion des ETG relève de la compétence de principe du Pays en vertu de l'article 13 de la loi organique du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française (LOPF).

La LOPF a institué deux procédures permettant l'exercice de compétences du Pays à l'échelon communal :

- l'article 43-II prévoyant l'intervention des communes dans une liste de matières dans des conditions prévues par une loi du pays ;
- l'article 55 permettant au Pays, notamment, de déléguer des services publics relevant de sa compétence aux communes ou à leur groupement.

La gestion des ETG pouvant être regardée comme relevant de la matière « développement économique » prévue à l'article 43-II, la procédure de délégation de compétence de l'article 43-II paraît la voie juridique la plus adaptée. En effet, la délégation de compétence offre aux communes davantage de liberté pour choisir le mode de gestion des ETG, notamment pour subdéléguer la compétence à une autre entité comme la société publique locale (SPL), ce que ne permet pas la délégation de service public prévue à l'article 55.

II.- Étapes de la procédure de délégation de compétence de gestion des établissements de traitement du gibier prévue par l'article 43-II LOPF :



III.- Mode de gestion privilégié : la *quasi-régie* avec la société publique locale

Une fois la compétence déléguée, les ETG auront vocation à être gérés en SPIC, autrement dit comme une entreprise, et ce en vue d'atteindre la rentabilité. Sauf texte contraire, le mode de gestion des ETG est libre. Il peut s'agir :

- d'une gestion directe (régie autonome [existence d'un budget annexe au budget communal], régie personnalisée avec un établissement public industriel et commercial [EPIC] ou *quasi-régie* avec une société publique locale [SPL]) ;
- ou d'une gestion indirecte (société d'économie mixte [SEM], société d'économie mixte à opération unique [SEMOP]).

Il ressort de la comparaison entre les différentes formules envisagées que la SPL semble être le mode de gestion le plus adapté aux ETG. En effet, elle permet d'externaliser le service public tout en assurant un contrôle total de la structure par des personnes publiques. La SPL étant une société anonyme (SA), le droit privé lui est applicable, ce qui lui apportera les souplesses de la gestion privée, ce dont ne dispose pas l'EPIC en intégralité. Gérés sous le régime de la *quasi-régie* ou de la relation *in house*, la SPL se verra attribuer la gestion des ETG sans mise en concurrence préalable, contrairement aux SEM. En revanche, la *quasi-régie* limite les possibilités d'intervention de la SPL au seul profit des personnes publiques actionnaires et sur leur territoire exclusivement, ce qui n'est pas le cas des SEM. Par ailleurs, le régime de droit privé de la SPL ne lui fera pas bénéficier, contrairement à l'EPIC, de la protection accordée aux biens des personnes publiques (insaisissabilité, domanialité publique, expropriation pour cause d'utilité publique).

Les communes concernées (Ua Huka, Ua Pou et Nuku Hiva)

→ **OPTENT POUR** la Société Publique Locale en tant que mode de gestion des futurs établissements de traitement de gibier.

→ **TIENNENT À** ce que le pays leur présente un budget d'exploitation pluriannuel

8. ETAT D'AVANCEMENT DU SIÈGE DE LA CODIM

Signature de l'acte de transaction devant le notaire :

- par le maire de la commune de Hiva Oa le vendredi 10 septembre et
- par le président de la CODIM la semaine du 27 septembre

Demande de financement à l'ADEME et à l'AFD pour le projet d'AMO QEB en cours. Réunion de travail prévue le 20 septembre.

9. PROPOSITION D'UN CALENDRIER POUR LE TOILETTAGE DES STATUTS DE LA CODIM

Dans le cadre du toilettage des statuts de la CODIM, des réunions préparatoires en commission et avec les services de l'État sont nécessaires. Des dates sont à prévoir dans les mois qui suivent :

- Groupe(s) de travail de la commission des statuts pour proposer les modifications à faire :
 - retrait de la compétence eau et assainissement
 - ajout ou pas de la compétence « soutien et maîtrise de l'énergie »
 - ajout de la compétence transport maritime interinsulaire

- autre toilettage
- Délibération du conseil communautaire
- Notification aux communes membres
- Délibération des conseils municipaux
- Notification aux services de l'État

→ M. KAUTAI **INVITE** les membres de la commission des statuts à se réunir au mois d'octobre pour travailler sur le toilettage des statuts de la CODIM.

10.STATION DE SAUVETAGE EN MER DE HIVA OA

Conscient des tensions entre la FEPSM et la Station de sauvetage en mer de Hiva Oa (SSM Hiva Oa) pouvant nuire au bon fonctionnement de la future navette de sauvetage, le président et la 1ère vice-présidente de la CODIM ont auditionné la FEPSM.

Après une audition de la FEPSM, une audition de la SSM de Hiva Oa est programmée ce jour en présence du conseil communautaire.

→ Les élus **APPUIERONT** la demande de la SSM Hiva Oa par rapport à la détaxe du carburant utilisé dans des actions de secours en mer ou d'évasan.

→ M. KAUTAI **INVITE** les membres du bureau à rencontrer le JRCC, le service de l'action de l'État en mer, la DPAM et le directeur du cabinet du Haut-Commissaire en octobre.

11.QUESTIONS DIVERSES

FIN de la séance de l'après-midi du 18 septembre à 17h00.

La secrétaire de séance



Ranka AUNOA

Le président



Benoît KAUTAI